

Le 4 novembre 2010

November 4, 2010

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Charron

Coram: LeBel, Deschamps and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Patrick Shallow, Jean-René Rouleau,
Vincent Gagné-Gauthier et Gaby Garneau

Patrick Shallow, Jean-René Rouleau, Vincent
Gagné-Gauthier and Gaby Garneau

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Claude Simard, en sa qualité de
Commissaire à la déontologie policière

Claude Simard, in his capacity as Police
Ethics Commissioner

Intimé

Respondent

Fédération des policiers et policières
municipaux du Québec, Association des
policières et policiers provinciaux du
Québec et Fraternité des policiers et
policières de Montréal

Fédération des policiers et policières
municipaux du Québec, Association des
policières et policiers provinciaux du Québec
and Fraternité des policiers et policières de
Montréal

Intervenantes

Intervenors

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Québec), numéro 200-09-006415-084,
2010 QCCA 1019, daté du 20 mai 2010, est
rejetée avec dépens en faveur de l'intimé
Claude Simard, en sa qualité de
Commissaire à la déontologie policière.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Québec), Number 200-09-006415-084, 2010
QCCA 1019, dated May 20, 2010 is
dismissed with costs to the respondent Claude
Simard, in his capacity as Police Ethics
Commissioner.

J.S.C.C.
J.C.S.C.

